

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

INSTALLATION
COLLEGE AOM ET
APPROBATION DES
REGLES DE
FONCTIONNEMENT

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 27 juin 2025
Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET
Membres présents :

N° CS2025-AOM-01

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoirs : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET –
Mme Nadine JACQUIER - M. Gabriel DOUBLET – M.
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – Mme
Carole VINCENT

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves
CHEMINAL – M. Laurent DUPAIN suppléant de M.
Pierre-Jean CRASTES

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M.
Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES– M.
Michel MERMIN - M. Yves CHEMINAL

DELIBERATION PORTANT INSTALLATION DU COLLEGE AOM ET
APPROBATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de commune du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération CS2025-54 approuvant le principe de la création d'une la Commission d'appel d'offre permanente consacrée à l'AOM

Considérant la nécessité de fixer un cadre de gouvernance, de financement et d'organisation du service public de la mobilité sur le périmètre de l'AOM

Considérant les règles de fonctionnement de l'AOM adoptées le 7 avril 2025 et annexées à la présente délibération,

Le 1^{er} juillet 2025, la Communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération d'Annemasse – les Voirons Agglomération ont transféré leur compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français.

L'exercice de la compétence AOM ne porte pas sur l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain. Les élus ont donc fait le choix de construire une gouvernance spécifique détaillée dans les règles de fonctionnement annexées à la présente délibération. Cette gouvernance a été construite lors de plusieurs Séminaires AOM et présentée aux intercommunalités ayant transféré la compétence.

La gouvernance de l'AOM du Genevois français repose en premier lieu sur les règles de fonctionnement annexées à la présente délibération, dont l'objet est d'installer la gouvernance propre à l'AOM du Genevois français, d'organiser son articulation avec la gouvernance générale du Pôle métropolitain, avec les instances intercommunales et communales, et les modalités de collaboration avec les partenaires (personnes publiques associées, acteurs du territoire).

Elle repose en second lieu sur le collège AOM du Comité syndical. Il s'agit de l'instance délibérative comprenant l'ensemble des élus du Comité syndical chargé de représenter les EPCI ayant délégué ladite compétence. Son rôle est d'adopter les projets de délibérations qui lui sont proposés. Elle se distingue donc du collège mobilité définie dans les règles de fonctionnement susmentionnées. Il s'agit d'une instance politique à caractère exécutive dont l'objet est de définir les orientations de l'AOM du Genevois français.

Ces modalités de gouvernance s'inscrivent dans la droite ligne des valeurs fondatrices du Pôle métropolitain : la coopération, la solidarité territoriale et l'action commune dans le respect des spécificités et des compétences de chaque membre. Elle constitue un cadre propice au consensus de projet.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de gouvernance exposées ci-dessus ;
- **INSTALLE** le collège AOM du Comité syndical ;
- **ADOpte** les règles de fonctionnement de l'AOM figurant dans le document en annexe ;
- **CHARGE** le Président de signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance

Gabriel DOUBLET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.